

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

ARRETE DU MAIRE

Objet : Championnat de France de Tir à l'arc au Domaine de la Pailleterie du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 :

Le stationnement des véhicules et le passage des piétons seront interdits sur le parking à l'entrée de l'école de musique du vendredi 18 septembre 2026 à 21h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 21h00.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 8^{ième} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique, de circulation et du stationnement,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement des véhicules et le passage des piétons sur le parking à l'entrée de l'école de musique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits sur le chemin des Mulets, au niveau du parking de l'école de musique du vendredi 18 septembre 2026 à 21h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 21h00.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera installée par l'association J3 Sports Amilly section Tir à l'arc.

SH.

ARRETE DU MAIRE

**POLI N°111/2026
(Suite)
CH/SG**

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de Montargis,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de Montargis,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'Amilly,
- Le Service Technique Cadre de Vie de la Ville d'Amilly,
- Le secrétariat de l'association des J3 Sports Amilly
- Le Service Communication de la ville d'Amilly
- L'association J3 Sports section Tir à l'arc
- L'école de Musique
- Le Service Sports de la ville d'Amilly.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly
Le 11 août 2026,
Pour le Maire et la 1^{ère} adjointe empêchés,
Le 2^{ème} adjoint,

Monsieur Sébastien HARDY



- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 12 août 2026
- Notifié le 12 août 2026 .